



## Règlement du Championnat individuel au pistolet libre (CI-PL-50)

Edition 2004 – page 1

Doc-No. 4.54 f

La Fédération sportive suisse de tir FST organise annuellement un championnat individuel au pistolet libre (CI-PL-50) aux conditions suivantes:

### 1. Dispositions générales

#### 1.1 But

Cette compétition a pour but de promouvoir le tir sportif de compétition au pistolet libre.

#### 1.2 Bases

- Prescriptions de tir pistolet FST (PTP FST)
- Règles ISSF
- Règlement disciplinaire et des moyens juridiques pour les compétitions de tir au pistolet (R+D-P)
- Commandements et déroulement des compétitions de tir au pistolet (Cdmt-P)

#### 1.3 Genre de compétition

- Championnat individuel pour pistolet libre à 50m.
- Les armes doivent répondre aux Règles de tir de l'ISSF.

#### 1.4 Droit de participation

- Chaque membre licencié d'une société membre d'une Société cantonale de tir (SCT) ou d'une Sous-fédération (SF) de la FST est admis à la compétition.
- Ressortissants étrangers selon «Dispositions d'exécution pour la participation de ressortissants étrangers aux compétitions de tir de la FST».

### 2. Organisation

#### 2.1 Exécution

La compétition comprend:

- 3 tours à domicile, organisés et exécutés sous la responsabilité des SCT/SF
- un Tir final, placé sous l'égide de la FST.

#### 2.2 Documents de compétition

La FST fournit aux SCT/SF les bulletins de commande des documents de compétition nécessaires (bulletins d'inscription et feuilles de stand). Les sociétés adressent leurs commandes au préposé des SCT/SF.

#### 2.3 Durée de la compétition

La compétition se déroule du **1er avril au 25 juillet**. L'annonce des résultats des trois tours à domicile au Chef FST du concours doit être faite par les SCT/SF dans les délais indiqués par les Dispositions d'exécution.

#### 2.4 Evaluation des coups

Selon document de travail Cdmt-P.

## 2.5 Feuilles de stand/Contrôle

Les feuilles de stand originales, dûment signées par le tireur et le moniteur de tir ou un instructeur, sont à envoyer au préposé SCT/SF.

Les tours à domicile peuvent être tirés dans le cadre d'exercices internes, de tirs d'entraînement des groupes de matcheurs de district, régionaux ou cantonaux. Il est aussi possible de combiner les tours à domicile avec d'autres concours.

## 3. Prescriptions de compétition

### 3.1 Participants et classes de performance

Les SCT/SF annoncent les résultats après chaque tour au Chef FST du concours. Celui-ci établit pour chaque tour une liste de classement. L'évaluation des résultats et leur contrôle est l'affaire des SCT/SF, jusqu'au Tir final.

Après clôture des trois tours à domicile, la FST établit un classement général global, détermine les cinq classes de performance et fixe le droit de participation au Tir final. L'affectation aux classes de performance est fixée chaque année.

Une affectation à la classe de performance 5 n'intervient que si 20 tireurs des classes d'âge J et JJ au moins prennent part à la compétition.

Répartition des classes de performance d'après le classement global des trois tours à domicile			Contingents pour le Tir final et la finale	
Classes d'âge	Classes de performance	Répartition	Participants au Tir final	Participants à la finale
Actifs (A)	1	20%	18	8
Vétérans (V)	2	35%	18	8
Seniors-vétérans (SV)	3	Reste	18	8
Juniors (J) Adolescents (JJ)	4	50% des participants, max. 24	8 16 *	6 8 *
	5	Reste	8	6

\*si la classe de performance 5 ne permet pas d'atteindre le nombre de participants prévu

### 3.2 Programme de tir

3.2.1 Tours à domicile et tir final:  
60 coups

3.2.2 Finale:  
10 coups avec évaluation décimale

### 3.3 Temps de tir

3.3.1 Tours à domicile et tir final:  
120 minutes, coups d'essai compris

3.3.2 Finale:  
75 secondes par coup, sur commandement

### 3.4 Coups d'essai

3.4.1 Tours à domicile et tir final:  
illimités avant le début de la passe de compétition

3.4.2 Finale:  
illimités pendant sept minutes

### **3.5 Munitions**

A fournir par le tireur

### **3.6 Cibles**

Cible de précision pistolet PP 50cm (divisée en dix cercles). Pour les trois tours

à domicile, 18 cibles avec numérotation continue ininterrompue doivent être utilisées (3 tours à 6 cibles); les numéros des cibles officielles doivent être annoncés lors de l'inscription.

Il sera tiré dix coups par cible.

Lors de tir avec marquage électronique, les feuilles de stand sont remplacées par des autocollants de contrôle. Ceux-ci doivent être apposés sur la bande de contrôle / feuille de stand avant le début de la compétition, de manière à être sur-imprimés. Les bandes de contrôle et les feuilles de stand avec autocollants sur-imprimés sont seules valables.

Les sociétés doivent conserver les cibles jusqu'au Tir final. Elles peuvent être demandées pour contrôle par les responsables des SCT/SF ou le chef de compétition FST.

## **4. Classement**

### **4.1 Classement**

Le classement s'effectue selon les Règles de l'ISSF.

Les résultats des trois tours à domicile et la répartition en classes de performance établie sur la base de la liste de classement globale seront publiés dans l'organe de publication officiel de la Fédération et sur Internet.

### **4.2 Convocation pour le Tir final**

Les tireurs qualifiés pour le Tir final seront convoqués par le chef de compétition FST.

### **4.3 Distinctions**

4.3.1 Tours à domicile:  
Aucune

4.3.2 Tir final:  
Pour les participants au Tir final, distinctions selon dispositions d'exécution.

4.3.3 Finale:  
Les trois premiers classés de chaque classe de performance reçoivent une distinction spéciale.

## **5. Finances et questions administratives**

- Il est perçu une seule contribution aux frais par tireur participant aux trois tours à domicile.
- Le montant de cette contribution est fixé par les dispositions d'exécution.
- L'encaissement est l'affaire des SCT/SF.
- Le décompte, le paiement des contributions et le renvoi de toutes les feuilles de stand s'effectuent selon les dispositions d'exécution.

## **6. Dispositions finales**

### **6.1 Dispositions d'exécution**

Les dispositions d'exécution font partie intégrante du présent règlement.

### **6.2 Approbation**

Le présent règlement a été approuvé par la Conférence des présidents, le 23 avril 2004. Il remplace toutes les autres réglementations et entre en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2004.

**FÉDÉRATION SPORTIVE SUISSE DE TIR**

Le Président

Le chef de la division pistolet

P. Schmid

H. Sameli